



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Châteaubriant, le 27 mars 2024

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
DE QUITTER LES LIEUX**

- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;
- Vu** le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis;
- Vu** la demande du maire du Gâvre du 22 mars 2024 sollicitant l'évacuation des caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage installées lieu-dit Le Chemin du Bois, impasse du Perche 44130 Le Gâvre, terrain appartenant à la commune ;
- Vu** le rapport administratif établi par la gendarmerie nationale transmis le 26 mars 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Pays de Blain communauté remplit ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage et qu'une aire d'accueil de 10 emplacements est aménagée sur la commune au lieu-dit « Maldent », 44130 Blain;

Considérant que des branchements illicites aux réseaux électriques et d'eau sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ;

Considérant que ces stationnements sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique en raison de l'absence de sanitaires et de l'absence de système d'évacuation des eaux usées ou d'assainissement ;

Considérant que ces stationnements situés à proximité d'une aire de jeux et d'habitations sont de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée sont réunies en l'espèce ;

SUR la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture Châteaubriant-Ancenis :

ARRETE

Article 1er :

Les propriétaires des véhicules et résidences mobiles stationnés lieu-dit Le Chemin du Bois, impasse du Perche, Le Gâvre (44130) sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux occupants du terrain, au maire du Gâvre ainsi qu'à la présidente de la communauté de communes Pays de Blain Communauté.

Article 4 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis et le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié sur les lieux et affiché à la mairie du Gâvre.

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet



Marc MAKHLOUF

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (1) ou hiérarchique (2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, qui peut être déposé sur l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

(1) Recours gracieux à adresser au préfet de la Loire-Atlantique 6, Quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1

(2) Recours hiérarchique à adresser au ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75008 Paris